



Comment adopter l'enfant de son conjoint

Par **EMY**, le **21/03/2008** à **17:22**

Bonjour,

J'aimerais savoir qu'elles démarches faire pour que mon[s] conjoint [/s]adopte ma fille agée de 4 ans, sachant qu'elle n'a pas été reconnu par son géniteur. Peut-il la [fluo][/fluo]reconnaitre a la mairie sachant que ce n'est pas sont vrai père?[fluo][/fluo]

Par **carolane27**, le **26/03/2008** à **10:42**

oui bien sur qu'il peut la reconnaitre a la marie meme si ce n'est pas son pere
une piece d identite suffit
aller avec lui sa sera beaucoup plus simple pour les information
date de naissance de l enfants ainsi qu'avec votre livret de famille pour qu'il soit mise a jour
cordialement carolane

Par **Macgbzv**, le **15/06/2013** à **22:10**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide.

J'ai une petite fille de 4 ans, son papa est décédé alors qu'elle n'avait que 6 mois. Depuis j'ai

refait ma vie, mais nous ne sommes pas mariés, ne voulons pas nous marier ou nous pacser, pas maintenant. Ma fille considère son beau père comme son père. Elle est très attachée à lui, nous avons reconstitué une vraie famille même si nous n'avons pas d'enfants en commun suite a une geu, puis fc...

La famille de son père (géniteur) ne s'est jamais, mais jamais soucié de ma fille. J'ai peur de l'avenir pour ma fille, et je souhaiterai que mon nouveau conjoint l'adopte.

J'habite à l'étranger, cette ville est un village où tout le monde connaît tout sur tout le monde et se mêle de tout. Je me suis renseignée ici localement chez un notaire et un avocat, mais ils m'ont tous dit que mon nouveau conjoint ne pourrait adopter ma fille tant que nous ne serions pas mariés.

Est-ce vrai ? Comment faire pour que mon conjoint puisse adopter ma fille ?

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

Par **Pdu75**, le **15/08/2013** à **07:55**

Salut,

J'ai été confronté à un problème proche. On m'a recommandé un avocat spécialisé en droit de la famille sur Paris, il est excellent. Au bout de trois mois, j'ai été convoqué devant le juge pour une adoption simple. Et voilà mon problème résolu. Il faut toujours prendre des personnes compétentes pour éviter les mauvaises surprises !

Par **Tisuisse**, le **17/08/2013** à **09:15**

Bonjour Macgbzv,

Ce n'est pas si simple, en fait. D'abord votre fille a été conçue durant votre 1er mariage donc reconnu ipso-facto, par votre mari. Si celui-ci est décédé, sa famille a des droits, notamment des droits de visite et d'hébergement, droits importants. La faille de votre défunt mari est en position de s'opposer à une adoption pleine puisque votre fille porte leur nom.

Par ailleurs, votre homme actuel n'est pas votre conjoint. Il est votre compagnon, votre concubin, c'est tout. Le terme de conjoint ne s'applique qu'aux gens mariés. Donc, le mariage avec votre compagnon apportera des facilités pour que, une fois devenu votre nouveau mari, il puisse faire une adoption simple et permettre à votre fille de porter le nom de son beau-père.

Je vous conseille donc de consulter le greffe du tribunal pour connaître les formalités dans ce sens.

Par **hadja souad diallo**, le **27/10/2013** à **19:12**

bnsoir moi jai besoin quon madopte

Par **hadja souad diallo**, le **27/10/2013** à **19:15**

voici mon contac ge sui une povr fille jai besoin dune famille ki pe meduque
00224664790861OU00224622646356